

Jeu MAXImmo Mars 2023

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société organisatrice Multiservices Réunion est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 90082966400011, dont le siège social est situé au 68, rue Suffren à Saint-Pierre 97410.

Organise du mercredi 01/03/2023 au mercredi 15/03/2023 à minuit (GMT+4), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu MAXImmo Mars 2023 », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le département suivant : La Réunion (974), à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur notre site Internet <https://agent-immobilier.re> aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue :

- sur la page <https://agent-immobilier.re/jeu-maximmo-mars-2023/>

- en renseignant un N° de GSM et une adresse e-mail

Ne communiquez EN AUCUN CAS vos coordonnées postales et bancaires !

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort dans les deux jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les deux jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de sept jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera un gagnant parmi les participants ayant cliqué sur « J'aime » à la publication du jeu et laissé un commentaire à la publication du jeu.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant :

- une séance de CEMP pour deux personnes d'une valeur de 140 € TTC.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7- REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS A LA DEMANDE DE REGLEMENT.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).